

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME - F. CARMON - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO – S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE – MP. LO MANTO - C.MERY  
M. MIGNET - MC. PEYRON

**Messieurs :**

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - JL. BLANC - B. DOUTRES - J. FAGARD – J.GIGONDAN - JM. GROSSET  
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE  
G. VIAL - F. VIGNE

**Etaient absents excusés :**

M. D. BESSON absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN  
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE  
Mme C. CHEYRON DESLYS absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. CARMON  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO  
M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N.PERRIN  
Mme D. MALLET absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme C. TESTUD ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

**Etaient absents :**

Mme C. LASCOMBES

Madame R. FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

-----

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il invite ensuite l'Assemblée à procéder à l'approbation du compte-rendu de la séance du 08 avril 2021 qui, en l'absence d'observation, est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – SIGNATURE DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN – APPROBATION - Rapporteur :**  
*Patrick ADRIEN, Président*

*Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.*

*Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.*

*Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.*

*Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de*

*l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.*

*Considérant que la Commune de Valréas et la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 22 octobre 2020, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse et leurs motivations à s'y engager pour contribuer à la revitalisation de la Ville de Valréas et ainsi conforter son rôle de Ville-Centre de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan;*

*Considérant que Valréas et la CCEPPG ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, le 16 novembre 2020 ;*

*Considérant qu'une convention d'adhésion Petites villes de demain est nécessaire pour acter l'engagement de la Commune de Valréas et de la CCEPPG, collectivités bénéficiaires, et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain ;*

*Considérant la délibération en date du 04 mai 2021 de la Commune de Valréas autorisant la signature de cette convention ;*

***Le Conseil Communautaire est invité à :***

***APPROUVER*** la convention d'adhésion Petites villes de demain, dont un exemplaire est annexé au présent rapport

***AUTORISER*** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Unanimité

**POINT 3 – CAMPUS CONNECTE HAUTS DE PROVENCE – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET LA CCEPPG – APPROBATION - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique**

*Pour mémoire, par délibération n°2020-22 du 27 février 2020, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de soutenir le projet de Campus Connecté Hauts de Provence, initié par l'Association Espace Maison Milon.*

*Il s'agit d'un programme lancé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) dont l'objectif est de permettre aux jeunes des régions rurales et des quartiers prioritaires de la ville de suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur.*

*L'appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes. Ces campus doivent ainsi permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite.*

*Plus précisément, le campus a pour objectifs :*

- de faciliter l'accès aux études supérieures aux titulaires du bac inscrits à des cours universitaires à distance.*
- d'assurer l'année de transition aux jeunes décrocheurs de l'enseignement supérieur en leur proposant un cadre d'études et des formations adaptées*
- de faciliter le retour aux études de jeunes décrocheurs et d'adultes en réorientation professionnelle*
- d'ouvrir la possibilité de formations non conventionnelles pour des publics ciblés (Moocs, Grande école du numérique, etc.).*
- de permettre la reprise d'études supérieures pour des personnes ayant des obligations familiales incontournables.*

- de favoriser, autant que faire se peut, l'accès au numérique sans toutefois négliger les autres secteurs disciplinaires.

Suite à cette décision, un dossier de demande de subvention a été présenté par la CCEPPG dans le cadre de l'appel à projets « Campus Connecté » en mai 2020, le projet ayant été labellisé par décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI »), en date du 24 juillet 2020.

Le montant total de la Subvention allouée au projet par l'Etat est plafonné à deux cent cinquante-cinq mille euros (255 000 €), versés suivant l'échéancier suivant :

- un premier versement, à la signature de la Convention, égal à cent vingt-sept mille cinq cent euros (127 500 €) soit 50 % du montant maximum de la Subvention ;
- un versement intermédiaire 3 années après consommation du premier versement sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés dans la convention ; il sera égal à 30% du montant de la subvention soit 76 500 €.
- le solde à la fin de la période de financement, sous réserve de complétion du bilan financier et de l'atteinte des objectifs fixés dans la convention ; il sera égal à 20% du montant de la subvention soit 51 000 €.

Le campus ayant débuté ses activités en septembre, il convient désormais de finaliser la procédure et de signer la convention de financement avec la Caisse des Dépôts, ce qui permettra de procéder au premier déblocage de fonds.

Il est enfin à noter que les relations avec l'association « Espace Maison Milon », opérateur du Campus Connecté, seront organisées au moyen d'une convention de partenariat et d'une convention de reversement qui seront soumises à l'approbation du Conseil à l'occasion de sa prochaine séance.

Vu l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« l'AAP ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, pour le projet « Campus Connecté Hauts de Provence », le lundi 4 mai 2020 ;

Vu la proposition de sélection du comité de sélection en date du 5 juin 2020,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 23 juin 2020,

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI »), après avis du comité de pilotage, en date du 24 juillet 2020,

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

**APPROUVER** la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan relative, dans le cadre du programme d'investissements d'avenir – Action « territoires d'innovation pédagogique », à l'appel à projets « Campus Connecté », dans les termes annexés à la présente.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 4 – RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI DE PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, A COMPTER DU 1ER JUILLET 2021.** - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

*Pour mémoire, par délibération n°2019-74 du 12 décembre 2019 a été créé un emploi de permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe, à compter du 1er janvier 2020 (avancement de grade).*

*L'emploi occupé au grade de rédacteur principal de 2ème classe, est vacant depuis le 7 juin 2021 (mise en disponibilité pour convenances personnelles), et a fait l'objet d'une déclaration de vacance sur Emploi Territorial sur ce même grade.*

*Toutefois, l'absence de création du poste sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, ne permet pas le recrutement d'un-e agent-e dans le grade supérieur de rédacteur principal de 1ère classe, notamment par voie de mutation. Afin de s'offrir la possibilité d'avoir un maximum de candidatures sur cet emploi, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi de permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1ère classe, à compter du 1er juillet 2021.*

M. MAZEL s'interroge sur les conséquences de la création d'un poste permanent, dans l'hypothèse du retour de l'agent à l'issue de son année de mise en disponibilité.

Le Président remercie M. MAZEL d'avoir soulevé cette question qui lui donne l'opportunité d'informer le Conseil des mouvements de personnel au sein de l'équipe administrative. Ainsi, ce sont deux agents qui ont acté leur départ de la CCEPPG : l'agent assumant les fonctions d'assistante de direction et d'animatrice C2EG et l'agent responsable du pôle développement économique. Concernant cette dernière, estimant avoir accompli la totalité des tâches qui lui avaient été confiées sur, notamment, la rénovation du bâtiment de Tiro-Clas, elle souhaitait quitter la Communauté. M. ADRIEN précise que cela l'a amené, au vu de ses qualités professionnelles, à lui proposer un poste en mairie de Valréas.

La CCEPPG doit donc pourvoir deux postes, un de catégorie B et un de catégorie A, avec, probablement, l'organisation de l'un des deux recrutements sur un emploi de contractuel.

M. PREVOST demande si ces départs volontaires vont représenter une occasion de revoir la répartition des tâches au sein des services de la CCEPPG. Le Président répond de façon affirmative et précise, à l'attention de Mme HILAIRE, que des candidatures sont actuellement à l'étude.

***Le Conseil Communautaire est invité à :***

***DECIDER*** de créer un poste de permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 1ère classe, à compter du 1er juillet 2021 ;

***CHARGER*** le Président de lancer la procédure de recrutement, et notamment d'effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial ;

***AUTORISER*** le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant ;

***AUTORISER*** enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Voix pour : 43

Voix Contre : 0

Abstention(s) : 1

**Abstention : J. PREVOST**

**POINT 5 – COMMISSION LOCALE D’INFORMATION DES GRANDS EQUIPEMENTS ENERGETIQUES DU TRICASTIN (CLIGEET) – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D’UN REPRESENTANT SUPPLEANT - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique**

*La Commission Locale d’Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET) est en charge d’une mission d’intérêt général de suivi, d’information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d’impacts des installations nucléaires sur l’environnement et les personnes.*

*Présidée par le Département de la Drôme, elle est composée de membres qui représentent la société civile et sont répartis en quatre collèges (élus, personnalités qualifiées et représentants du monde économique, organisations syndicales et associations de protection de la nature et de l’environnement).*

*Compte-tenu de l’extension du périmètre d’intervention de cette instance, les onze établissements publics de coopération intercommunale situés dans un rayon de 20 kilomètres autour du site du Tricastin ont été sollicités par courrier en date du 27 avril 2021, afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.*

*Pour mémoire, conformément aux dispositions de l’article L. 5711-1 du CGCT, suite à l’application de la loi Engagement et Proximité : « [...] pour l’élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l’organe délibérant peut se porter sur l’un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d’une commune membre. »*

*Il est enfin précisé que Monsieur Patrice LALLIER, conseiller municipal de la Commune de Chamaret s’est porté candidat.*

En l’absence d’autre candidature, il est proposé de passer au vote, uniquement sur le poste de titulaire.

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

*Vu l’article L.2121-21 du CGCT,*

**AUTORISER** la désignation dans le cadre d’un vote à main levée,

**DESIGNER** : Monsieur Patrice LALLIER comme délégué titulaire de la Communauté de Communes pour siéger au sein de la Commission Locale d’Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET),

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 6 – NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – MISE EN PLACE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation**

*En application de l’article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l’assemblée délibérante, choisir d’adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.*

*Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d’exigences comptables et la plus complète, résulte d’une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d’élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d’ici au 1er janvier 2024.*

*Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l’ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n’a pas été retenu.*

*Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Cette nouvelle instruction vise à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. Ce rapprochement porte essentiellement sur les pratiques comptables visant à fiabiliser et corriger les comptes en fin d'exercice et avant leur approbation.*

*C'est notamment le cas pour la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. De même, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, est prévu le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Ce référentiel prévoit également l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et la présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.*

*En réponse à un appel à candidature de collectivités préfiguratrices sur la base du volontariat lancé conjointement par la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse et la Préfecture de Vaucluse, la CCEPPG a candidaté pour une application de cette norme au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.*

*Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2022.*

***Le Conseil Communautaire est invité à :***

***CONFIRMER la candidature de la collectivité pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;***  
***AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.***

Unanimité

**POINT 7 – INSTALLATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – CLECT - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge de la Commission Finances - Mutualisation**

*En application de l'article 13 du règlement intérieur de la Communauté, il convient d'installer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, étant précisé que le Président en exercice de la Communauté ou son suppléant est le Président de droit de cette Commission.*

*Pour rappel, cette commission est chargée d'évaluer, lors de chaque transfert ou restitution de compétence, le coût net des dépenses transférées, entre les communes membres et la Communauté de Communes. Cette commission rend ses conclusions sous forme d'avis obligatoire lors de chaque transfert ou restitution de charges, ceci afin de déterminer l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre. Les évaluations, déterminées à la date du transfert ou restitution, font l'objet d'un rapport soumis à la validation des communes.*

*Dans sa séance du 10 Septembre 2020, le Conseil Communautaire a créé cette commission composée de 19 titulaires et 19 suppléants représentant les 19 communes du territoire communautaire ; les communes ont toutes été sollicitées par courrier en date du 28 septembre 2020 afin que leur conseil municipal désigne en son sein, les membres appelés à y siéger.*

*Après retour des délibérations des communes, la liste des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette commission est la suivante :*

<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
CHAMARET	BOISSOUT Maurice	LALLIER Patrice
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	REIXACH Laure	CARMON Fabienne
COLONZELLE	CHEYRON DESLYS Carole	BERTONI Patrick
GRIGNAN	DURIEUX Bruno	LO MANTO Marie-Pierre
GRILLON	GROSSET Jean-Marie	MOURIER Patrick
LE PEGUE	VIAL Guy	FERRARI Annick
MONTBRISON SUR LEZ	RUNGETTE Erik	DESCOUR Catherine
MONTJOYER	GUY Bernard	LECAT Laurence
MONTSEGUR SUR LAUZON	FEYDY Yves	PELFORT Jacques
REAUVILLE	ALLEGRE Monique	PERRIN Norbert
RICHERENCHES	VALAYER Pierre-André	BERNARD Pascal
ROUSSAS	ROBERT Christiane	BREA Alphonse
ROUSSET LES VIGNES	GIGONDAN Jacques	THEVENET Benoît
SAINT PANTALEON LES VIGNES	LASCOMBES Céline	M. MERCIER Dominique
SALLES SOUS BOIS	DOUTRES Bernard	AUTARD Jean-Luc
TAULIGNAN	MARTIN Jean-Louis	MILESI Anaïs
VALAURIE	FAU Christian	PETIT Bruno
VALRÉAS	ADRIEN Patrick	BARTHELEMY Christian
VISAN	ARRIGONI Jean-Noël	MANTHEY-GRAF Marie-Isabelle

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

**INSTALLER** dans leurs fonctions, sur désignation des conseils municipaux des communes membres, les délégués appelés à siéger au sein de la CLECT ;

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

**POINT 8 – C2EG - CLUB D'ENTREPRENEURS DE L'ENCLAVE DES PAPES ET DES PAYS DE GRIGNAN - RENOUVELLEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SOUTIEN A UNE ACTION SPECIFIQUE - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique**

*Vu les statuts de la Communauté de Communes et, notamment, la compétence « soutien aux structures associatives qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion » ;*

*Le club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, constitué en association en mars 2014 et couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, regroupe près d'une quarantaine d'entreprises et acteurs économiques du territoire.*

*Son rôle est de fédérer les entrepreneurs en organisant notamment des réunions portant sur les thématiques communes relatives à l'emploi ou aux actualités économiques, des visites d'entreprises et diverses actions en faveur de l'emploi...*

*Une subvention de fonctionnement est attribuée depuis 2018 à cette association, étant précisé que, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, un agent de la Communauté de Communes assure la gestion ainsi que le portage administratif et organisationnel du club.*

**Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le versement d'une aide au fonctionnement à hauteur de 3.900 euros, étant précisé qu'il est envisagé en parallèle de lui attribuer une subvention spécifique de 1.100 euros dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de « Contact'Emploi».**

*Pour mémoire, afin de favoriser les rencontres entre les habitants du territoire à la recherche d'un emploi et les entreprises locales (adhérentes ou non à C2EG), le club C2EG organise depuis 6 ans Contact'Emploi. Habituellement organisé à la Cité du Végétal, l'édition 2021 s'est déroulée le jeudi 27 mai 2021 directement au sein de chaque entreprise participante.*

*L'objectif est une mise en relation directe des candidats avec les entreprises qui ont des projets de recrutement en levant les difficultés rencontrées dans le cadre de la recherche d'un emploi. Les entreprises du bassin d'emploi qui recrutent reçoivent sans sélection préalable les candidats à la recherche d'un emploi. La participation est totalement gratuite que les entreprises soient adhérentes ou non.*

*Lors des 4 premières éditions, Contact Emploi a permis de créer plus de 80 emplois (nombre déclaré par la moitié des participants). La 5ème édition (2020) a dû être annulée en raison du contexte sanitaire.*

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

**AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 3.900 euros au Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG, afin de permettre à cette association de pérenniser ses actions.

**AUTORISER** l'attribution d'une subvention spécifique de 1.100 euros dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de Contact'Emploi, étant précisé que le versement sera effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 9 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE** - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

*Le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est mis en application au sein de la Communauté de Communes consiste à instaurer dans le temps la collecte des déchets en points d'apport volontaire (pour les ordures ménagères et le tri sélectif).*

*A ce jour, les communes collectées en totalité en points d'apport volontaire sont les suivantes : Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Grignan, Grillon, Réauville, Roussas, Salles sous Bois et Valaurie. En 2021, Colonzelle, Montjoyer, Montségur sur Lauzon et Saint Pantaléon les Vignes seront également concernées par ce mode de collecte. Cette collecte en apport volontaire s'applique à l'ensemble des usagers.*

*Suite à la demande de certains professionnels du territoire concernant la mise en œuvre d'une collecte en bacs dédiée à leurs établissements, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer la redevance spéciale.*

*En effet, il est possible de mettre en œuvre une collecte dédiée aux professionnels, gros producteurs d'ordures ménagères, s'accompagnant obligatoirement de l'instauration d'une redevance spéciale pouvant être mise en place sur une partie seulement du territoire car des disparités de collecte existent actuellement. Les professionnels qui ne seraient pas intéressés par ce service pourraient continuer à utiliser les points d'apport volontaire et ne seraient pas assujettis à la redevance spéciale.*

*La redevance spéciale, régie par l'article L2333-78 du CGCT, est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.*

*Cette redevance permet d'éviter de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages.*

*En vertu des articles L2333-78, L2224-14 et L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale est due par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la Communauté de Communes et dont les déchets sont gérés par cette collecte dédiée en bacs alors que le reste*



des usagers est collecté en points d'apport volontaire. Les redevables peuvent être principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes est financé depuis le 1er janvier 2019 par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Trois articulations entre la redevance spéciale et la TEOM sont possibles :

1) *Juxtaposition* : La Redevance Spéciale peut couvrir entièrement le coût du service rendu aux professionnels même s'ils supportent par ailleurs la TEOM. Il est alors admis que les professionnels participent, à titre de solidarité fiscale, au financement de la gestion des déchets des ménages.

2) *Complémentarité* : La TEOM supportée par le professionnel couvre la part de ses déchets équivalent à la production d'un ménage. La Redevance Spéciale est facturée au-delà d'un seuil.

3) *Substitution* : La Redevance Spéciale couvre le coût du service rendu au professionnel. En contrepartie, il est exonéré de la TEOM. Parfois, le montant de la TEOM est seulement déduit de la facture de redevance spéciale sur présentation du rôle.

M. PREVOST demande si la redevance spéciale a un caractère obligatoire ou si un professionnel peut rester assujéti à la TEOM. M. VALAYER précise que la redevance spéciale s'applique aux professionnels des Communes dont les déchets sont collectés en points d'apport volontaire. Le professionnel peut faire le choix de maintenir une collecte en porte à porte pour son établissement, auquel cas la RS couvrira financièrement le coût de ce service. Si cette proposition ne lui convient pas, il peut utiliser les points d'apport volontaire.

M. PREVOST évoque le cas du camping de Visan. Les gérants ont un contrat privé avec un prestataire pour l'évacuation de leurs ordures ménagères. En contrepartie, ils sont exonérés de TEOM. Or, la facture annuelle s'élève à près de 8 000 €. Il se souvient avoir assisté à une réunion, lors du mandat précédent, sous la Vice-Présidence de M. ROUQUETTE, à laquelle était convié l'ensemble des propriétaires des campings de notre territoire. Certains d'entre eux s'acquittaient seulement du montant de la TEOM, à savoir 278 €. Il s'interroge, de fait, sur une telle disparité financière.

M. VALAYER précise que la Commune de Visan sera concernée par une collecte en points d'apport volontaire dans le courant de l'année 2022. Dès lors, les gérants du camping pourront faire le choix du maintien d'une collecte en bacs (en s'acquittant de la redevance spéciale) ou se rendre sur les points d'apport volontaire (et s'acquitter seulement de la TEOM) ou maintenir un contrat privé avec un prestataire et être exonérés de la TEOM.

M. PREVOST pense qu'il faudrait travailler par secteur d'activité professionnelle et proposer ainsi des tarifs différenciés. M. VALAYER précise alors que la CCEPPG se doit de garantir une égalité de traitement en proposant le même service aux professionnels.

Concernant, par exemple, les dépôts de cartons dans les bacs, M. VALAYER précise que les services de la CCEPPG pourront en être avertis par le prestataire de collecte. Une information sur l'importance du tri des déchets pourra alors être mise en place à destination des professionnels concernés car, effectivement, la redevance spéciale ne s'applique que sur la collecte des ordures ménagères.

M. PREVOST souligne que les montants de TEOM ne sont pas adaptés sur certains établissements, comme les restaurants, car le montant imposé est infime au vu de la quantité de déchets produite.

M. VALAYER précise que la redevance spéciale permet justement de rétablir une certaine équité entre les professionnels et les ménages.

M. GROSSET intervient pour souligner que, selon lui, les gros producteurs de déchets ont déjà un contrat avec un prestataire privé. Or, ce n'est pas le cas, car, comme l'explique M. VALAYER, les gérants de l'Intermarché de Grignan et du restaurant Le Clair de Plume n'en ont pas et l'instauration de la redevance spéciale a été étudiée à leur demande car ils souhaitaient un maintien de la collecte en bacs pour leurs établissements et une proposition de solution rapide pour la période estivale.

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

**VALIDER L'INSTAURATION** de la redevance spéciale juxtaposée à la TEOM à compter du 1er juillet 2021.

**APPROUVER** les termes du règlement de service de la redevance spéciale, tel qu'annexé à la présente,

**APPROUVER** les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente,

**AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en place et signer le règlement de la redevance spéciale, ainsi que les conventions qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur de déchets,

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contre :

Abstention(s) : 1

**Abstention : J. PREVOST**

**POINT 10 – TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE** - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

La redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles. Elle s'applique à tous les établissements publics et privés, administrations bénéficiant d'un service de collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères au-delà du service que la Communauté de Communes propose dans le cadre de la TEOM.

Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements utilisant les points d'apport volontaire de leur commune ou assurant eux même l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Les établissements publics et privés, administrations soumis à la redevance spéciale seront ceux ayant signé la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale et bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères en bacs alors que le reste du territoire de la commune est collecté en points d'apport volontaire.

Le service rendu serait apprécié sur la base :

- du nombre de bacs mis à disposition par la Communauté de Communes
- de la fréquence de collecte hebdomadaire
- de la période concernée (semaines d'activités).

Ces éléments seraient déterminés dans la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale.

Le tarif de la redevance spéciale a été calculé selon les bases suivantes (pour un bac de 70 kg) :

Coût de collecte 11 € TTC / bac	Coût de traitement hors TGAP 104,50 € TTC / T	TGAP 40,7 € TTC / T	Coût location bac 3,70 € TTC m3	<b>COÛT TOTAL TTC 1 bac / semaine</b>
11,00 €	7,32 €	2,85 €	0,58 €	<b>21,75 €</b>

Le montant de la redevance spéciale serait calculé en appliquant la formule suivante :

**RS** = Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement X Fréquence de collecte hebdomadaire X Coût bac hebdomadaire X Nombre de semaines d'activités

Le coût du bac hebdomadaire est de 21,75 € TTC.

En réponse à une interrogation de M. PREVOST, M. VALAYER précise que la facturation du service sera fonction à la fois du nombre de bacs demandé et des fréquences de collecte désirées par chaque professionnel. Les souhaits des professionnels seront adaptés selon la saisonnalité, il n'est pas question d'un tarif forfaitaire à l'année.

M. PERTEK intervient pour avoir des précisions sur les conséquences financières pour le prestataire.

M. VALAYER explique que la Communauté de Communes a pour obligation la facturation au coût réel du service. Afin d'identifier ce coût, un avenant au contrat de collecte en cours doit donc être signé avec le prestataire pour préciser cette spécificité.

M. VALAYER rappelle que, pour l'année 2021, la facturation sera établie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre. Les professionnels vont donc avoir la possibilité de prendre un contrat privé avec un prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain et demander l'exonération de leur TEOM pour l'année 2022. Il faut pour cela que la demande soit faite explicitement avant le 15 octobre 2021.

**Le Conseil Communautaire sera donc invité à :**

**FIXER** le tarif de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 tel que :

$$RS = \text{Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement} \times \text{Fréquence de collecte hebdomadaire} \times \text{Coût bac hebdomadaire} \times \text{Nombre de semaines d'activités}$$

Avec le coût du bac hebdomadaire à 21,75 € TTC.

**INSCRIRE** les recettes correspondantes au compte 70612 du budget général de la Communauté de Communes.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contre : 0

Abstention(s) : 1

**Abstention : J. PREVOST**

## **POINT 11 – MODIFICATION STATUTAIRE – MISE A JOUR DES STATUTS DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable**

*Par délibération du 18 mars 2021, la Communauté de Communes a délibéré favorablement pour une modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence.*

*L'un des EPCI du Syndicat des Portes de Provence ayant voté défavorablement en exerçant ainsi sa minorité de blocage, il apparaît aujourd'hui nécessaire de délibérer à nouveau sur la mise à jour des statuts du Syndicat des Portes de Provence en intégrant les modifications nécessaires.*

*Il est rappelé que depuis sa création en 2004, aucune mise à jour des missions et du fonctionnement du Syndicat n'a été réalisée malgré un développement important. Or, depuis cette date, le Syndicat a élargi ses missions auprès des EPCI adhérents et a développé ses projets de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.*

*L'augmentation de ses actions, corrélée au développement du territoire, impose aujourd'hui une mise à jour des statuts tant au niveau technique que financier. Aucune modification de répartition de compétences entre le SYPP et les EPCI n'est concernée.*

*Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI adhérents au SYPP doivent se prononcer par délibération sur cette modification statutaire.*

*La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification du 21 avril 2021. A défaut, la décision est réputée favorable.*

*La modification statutaire porte sur les éléments suivants :*

- *Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP ;*
- *Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement ;*
- *Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.*

*Deux modifications ont été apportées à ce nouveau projet de statuts par suppression simple des deux alinéas relatifs à la notion de collecte (groupements de commandes et étude).*

En complément de ces informations, Monsieur VALAYER précise que les modifications apportées à ce nouveau projet de statuts font suite au vote défavorable de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglo sur le premier projet présenté.

Vu la délibération du 8 avril 2021 du Syndicat des Portes de Provence portant modification statutaire et mise à jour de ses statuts,

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

**VALIDER** le projet de modification statutaire portant sur les éléments suivants :

- Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP ;
- Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement ;
- Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.

**APPROUVER** les termes du projet de statuts du Syndicat des Portes de Provence, tel qu'annexé à la présente, **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES – MISE A JOUR DES HORAIRES D'ETE** - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

Les agents de déchèteries sont particulièrement exposés aux aléas climatiques et plus particulièrement aux fortes chaleurs. Le revêtement, en enrobé (Grignan et Valréas) ou le sol métallique (Valaurie), d'une grande surface augmente considérablement la température ambiante. L'accueil du public, à horaires fixes, (8h30 - 12h et 14h - 18h) se fait notamment sur les moments de la journée où la chaleur est la plus intense.

Des mesures ont été mises en place sur chacun des trois sites de déchèteries (locaux climatisés, présence de douches...), les équipements de protection individuelle sont adaptés en fonction des saisons et le service RH – Prévention informe les agents sur les bons gestes à avoir en cas de forte chaleur. Néanmoins, le travail des agents sous forte chaleur reste problématique.

En 2020, la Communauté de Communes a modifié les horaires d'ouverture de déchèteries lorsque le niveau 3 alerte canicule a été déclenché par le Préfet (Vaucluse et/ou Drôme). Néanmoins ce système a mal fonctionné car les arrêtés préfectoraux ne correspondaient pas nécessairement au niveau déclaré par Météo France ce qui a entraîné un manque de lisibilité pour les usagers. Ces derniers ne pouvant connaître les horaires d'ouverture de sites à l'avance.

Par conséquent, la commission développement durable en date du 15 mars dernier a validé le principe de proposer au conseil communautaire une modification des horaires d'ouverture des trois déchèteries pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

L'objectif à atteindre est le suivant : aménager des horaires pour adapter le rythme de travail des agents en cas de forte chaleur tout en maintenant une amplitude horaire qui corresponde à une nécessité de service pour l'ouverture au public. Une modification des horaires à une période fixe permet aux usagers une meilleure compréhension des modalités d'ouverture des sites.

Les horaires actuels des sites sont les suivants :

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi	
	8h30-12h	14h-18h	8h30-12h	14h-18h	8h30-12h	14h-18h	8h30-12h	14h-18h	8h30-12h	14h-18h	8h30-12h	14h-18h
Valréas							Fermée					
Valaurie			Fermée	Fermée	Fermée			Fermée				
Grignan		Fermée				Fermée				Fermée		

Total amplitude horaire hebdomadaire = 104,5 heures

*La proposition d'horaires des sites du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août est la suivante :*

	<i>lundi</i>	<i>mardi</i>	<i>mercredi</i>	<i>jeudi</i>	<i>vendredi</i>	<i>samedi</i>
	7h30 - 13h15	7h30 - 13h15	7h30 - 13h15	7h30 - 13h15	7h30 - 13h15	7h30 - 13h15
<i>Valréas</i>						
<i>Valaurie</i>						
<i>Grignan</i>						

*Total amplitude horaire hebdomadaire = 103,5 heures (-1 heure)*

*Le temps de travail hebdomadaire des agents reste à 35 heures (34,5 h ouverture des sites (nettoyage inclus) + 0,5 h nettoyage supplémentaire)*

*L'article 4 du règlement intérieur des déchèteries serait donc modifié en conséquence.*

Compte-tenu des fortes chaleurs de ce mois de juin, MM. GROSSET et PREVOST demandent pourquoi la modification des horaires d'ouverture des déchèteries n'est pas actée avant le 1<sup>er</sup> juillet.

M. VALAYER répond que le Conseil Communautaire étant réuni ce jour, il n'était pas possible d'anticiper le changement d'horaires, notamment au vu de la nécessité de mettre en place une communication adaptée à destination des usagers.

***Le Conseil Communautaire est invité à :***

***VALIDER*** le projet de modification du règlement intérieur portant sur la modification des horaires d'ouverture des trois déchèteries du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,

***APPROUVER*** les termes du règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente,

***AUTORISER*** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 13 – RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUELLE A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE GARDIEN-NE DE DECHETERIE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 AU 31 AOUT 2021 (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ART 3-I-2° LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE). - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-2° ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;*

*Considérant que pour faire face à un accroissement des apports en déchèterie lors de la période estivale, compte-tenu notamment de la situation sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois et des mesures sanitaires qu'il convient toujours de maintenir pour assurer un bon fonctionnement de nos 3 déchèteries, tout en protégeant la santé et la sécurité de nos agent-e-s, ainsi que celle des usagers ;*

*Considérant que 5 emplois de permanents à temps complet sont créés au tableau des effectifs, alors qu'il faudrait 6 agent-e-s pour assurer le fonctionnement arrêté pour nos 3 déchèteries pour la période du 1er juillet 2021 au 31 août 2021 ;*

**Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre une délibération pour la création d'un emploi de contractuel-le, selon les modalités suivantes :**

- en application de l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée - motif : accroissement saisonnier d'activité
- à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- période du 1er juillet 2021 au 31 août 2021
- au grade d'adjoint technique territorial
- rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 354 - indice majoré 332)
- fonction occupée : gardien-ne de déchèterie

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

**DECIDER** de créer un emploi de contractuel-le dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (article 3-I-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), à temps complet (35 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint technique territorial, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021, pour assurer un bon fonctionnement de nos 3 déchèteries lors de la période estivale.

Cet agent assurera des fonctions de gardien-ne de déchèterie.

**FIXER** la rémunération de l'agent au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 354 - indice 332),

**S'ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2021 ;

**AUTORISER** enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

#### **POINT 14 – MICRO CRECHE DE ROUSSAS: CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION DE LA STRUCTURE -**

*Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité*

*A la demande de la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme (CAF) et en complément de la subvention à solliciter, il convient de choisir le futur mode de gestion de la structure.*

*Lors de la commission Enfance Jeunesse Solidarité du 31 mars dernier, les services de la Protection Maternelle Infantile et de la CAF sont intervenus pour présenter aux élu(e)s les deux modes de gestion possibles, à savoir la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), pratiqué par les Assistantes Maternelles et la majorité des micro crèches « privées » et la Prestation de Service Unique (PSU), en place dans la plupart des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), notamment sur notre territoire.*

*La commission a donné un avis favorable pour le mode de gestion en PSU, celui-ci présentant de nombreux atouts et notamment :*

- Pour les familles :
  - o Tarifs encadrés par la CAF
  - o Pas d'avance à effectuer, l'aide de la CAF étant versée à la structure
  - o Fourniture des couches et des repas par la structure
  - o Pas de conditions d'activité professionnelle des parents ou du parent unique
- Pour la communauté de communes :
  - o Aide à l'investissement de la CAF largement majorée
  - o Droit de regard sur l'activité de la structure
  - o Cohérence d'une politique petite enfance harmonieuse sur le territoire

*Il est à noter que le choix du mode PSU impose à la Communauté de Communes d'apporter un cofinancement à la structure gestionnaire de la micro-crèche.*

Suite à une question de M. DOUTRES sur le co-financement de la Communauté de Communes, Mme PEYRON explique que la CCEPPG doit participer au financement de la structure par l'octroi de subventions.

M. GROSSET intervient pour préciser que cette obligation est néanmoins conditionnée par le résultat financier de la structure, puisqu'il s'agira d'une subvention d'équilibre.

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

**VALIDER** dans le cadre du projet de construction d'une micro-crèche sur la Commune de Roussas, un mode de gestion en Prestation de Service Unique (PSU).

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 15 – CONSTRUCTION D'UNE MICRO CRECHE SUR LA COMMUNE DE ROUSSAS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA DROME - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité**

Le dépôt du permis de construire devant être effectué d'ici fin juillet 2021, une demande d'aide à l'investissement est à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme selon le plan de financement ci-dessous.

Compte-tenu des modalités de mise à disposition du terrain par la commune et des nouvelles conditions d'habilitation des micros crèches, pouvant dorénavant aller jusqu'à 12 places, il convient d'autoriser le Président à effectuer une demande à hauteur de 270 000€. Le montant de cette participation est lié au mode de gestion en PSU et aux bonus du Plan Rebond 2021.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	481 000 €	CAF Drôme	270 000 €
Honoraires	56 277 €	Département Drôme	80 000 €
Etudes	10 570 €	Région	120 000 €
Imprévus	17 330 €		
		CCEPPG	95 177 €
<b>TOTAL</b>	<b>565 177 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>565 177 €</b>

Il est à noter qu'à l'issue des différentes rencontres du groupe de travail dédié à ce projet et des propositions faites par le cabinet d'architectes, l'Avant-Projet Définitif (APD) a été validé le 19 mai dernier pour une structure de 175m<sup>2</sup>, répondant pleinement aux normes environnementales avec le label Bâtiment à Energie POSitive (BEPOS).

Suite à une question de M. VIAL, Mme PEYRON précise que les chiffres sont affichés en hors taxe mais que la Communauté de Communes pourra récupérer la TVA. M. VIAL en convient mais indique qu'il faudra toutefois préfinancer le montant de la TVA.

M. MERY rappelle que, lors de la Conférence des Maires, la question de la participation financière de la Commune de Roussas avait été évoquée. Mme PEYRON explique qu'a été retenue l'option de la cession du terrain afin de permettre à la Communauté de Communes de récupérer la TVA.

M. ARRIGONI intervient pour préciser que la récupération de la TVA pourra être effective seulement si la CCEPPG est propriétaire du terrain sur lequel sera implantée la crèche, c'est pourquoi la commune de Roussas a cédé le terrain à la Communauté de Communes pour 1 € symbolique.

Suite à une question de Mme MERY sur la composition du groupe de travail, Mme PEYRON rappelle que ce dernier est composé de quelques membres de la Commission Enfance, Jeunesse, Solidarité, directement concernés ou ayant exprimé leur intérêt pour ce projet.

M. GROSSET souhaite avoir des renseignements quant au mode de gestion de cette crèche. Mme PEYRON rappelle que la commission étudie actuellement les différentes pistes de réflexion mais que la priorité reste néanmoins aux travaux de construction.

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

**Vu le choix du mode de gestion en Prestation de Service Unique (PSU),**

**APPROUVER** le projet « construction d'une micro-crèche sur la Commune de Roussas » et arrêter le coût hors taxes de cette opération à 565.177,00 euros.

**SOLLICITER** la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme à hauteur de 270.000 euros correspondant à 22.500 euros par place créée, conformément au règlement financier du Plan Rebond 2021.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 16 – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE PAYS DE GRIGNAN – ENCLAVE DES PAPES – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT EN CATEGORIE II.** - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge de la Commission Tourisme et Attractivité

*L'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes relève de la compétence communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cet office est classé dans la catégorie II depuis le 18 mars 2016 (arrêté préfectoral n°2016078-0001), pour une durée de cinq ans, son classement est donc arrivé à échéance en mars 2021.*

*L'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes a sollicité la CCEPPG dans un courrier du 21 avril 2021 pour engager une demande de renouvellement de ce classement, demande qui peut être faite, cette année, jusqu'au 31/12/2021. Il revient en effet à la CCEPPG de délibérer et de porter cette demande auprès de la Préfecture de Vaucluse.*

*Cette demande de renouvellement fait partie de la nouvelle stratégie de développement touristique 2021-2026.*

*Conformément aux dispositions de l'article R.133-32 du code du tourisme, le classement est par ailleurs une condition obligatoire pour solliciter le classement en commune touristique (dénomination également valable 5 ans et dont Grignan était titulaire depuis 2016), démarche de renouvellement que souhaite aussi conduire la Mairie en parallèle.*

*Il convient donc de solliciter auprès du Préfet du Vaucluse le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Pays de Grignan-Enclave des Papes en catégorie II.*

*Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement mis à jour en 2019,*

*Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de renouvellement de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,*

*Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans et que l'Office de Tourisme a sollicité la CCEPPG pour engager une demande de renouvellement de classement,*

*Considérant que l'Office de Tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture du Vaucluse,*

En complément, M. BERARD informe les membres du Conseil qu'une réunion de la commission tourisme est prévue prochainement afin d'avancer sur les deux projets en cours : le Schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI), qui permettra de moderniser l'ensemble des réseaux d'accueil, et la Visio 360, dont



l'appel d'offres est en cours, outil qui permettra à l'ensemble des Communes du territoire de bénéficier d'un outil de communication moderne et adapté.

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

**SOLLICITER** le Préfet de Vaucluse pour le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Pays de Grignan – Enclave des Papes en catégorie II,

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 17 – EXPLOITATION AGRICOLE TEMPORAIRE – ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE QUATRE HECTARES, SIS QUARTIER LES PLANS, A VALREAS – REPRISE DES BIENS – FIN DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (C.M.D.) AVEC LA SAFER – APPROBATION. - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de la Commission Développement Economique**

*En séance du 27 février 2020, le Conseil Communautaire a validé la signature d'une seconde convention de mise à disposition avec la SAFER portant sur la zone constituée des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes : section P n°280 - 281 - 318 - 319 – 577, d'une superficie de 4 ha 40 a 90 ca et certifiées Agriculture Biologique depuis avril 2014, sises Quartier les Plans à Valréas.*

*Cette C.M.D. est établie pour 5 années et 8 mois (du 29/02/2020 au 31/10/2025), avec possibilité de reprendre tout ou partie des terres après en avoir informé la SAFER avant le 30 juin de l'année en cours, pour une libération du bien au plus tard le 31 octobre de chaque année.*

*Au vu de l'avis favorable exprimé par la commission développement économique concernant la vente de ces parcelles, avis soutenu et confirmé en Conférence des Maires, il convient, pour libérer ces terres et les mettre en vente dès cette année, de reprendre les parcelles 280 - 281 - 318 - 319 et 577 du Quartier les Plans en informant la SAFER avant le 30 juin 2021.*

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

**AUTORISER** le Président à reprendre l'ensemble des parcelles section P n°280 - 281 - 318 - 319 – 577.

**INFORMER** la SAFER de la fin de la CMD qui courait du 29/02/2020 au 31/10/2025.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 18 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE  
PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président**

N° et date	Objet	Montant/Détails
<b>2021-26</b> 31/03/2021	Plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement – 2020/2021 – Demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental de la Drôme _	DEPARTEMENT DE LA DRÔME (Valence) : Demande de subvention de <b>1 934 euros</b> , correspondant à 26% du montant total de l'opération s'élevant à 7 440 euros HT.
<b>2021-27</b> 08/04/2021	Commission mutualisation _ Formation du personnel _ Formations initiales et recyclages 2021 Sauveteur Secouriste au Travail	UDSP 84 (Avignon) : - Formation initiale (durée 14h) : <b>129.20 € / agent</b> - Formation recyclage (durée 7h) : <b>64.60 € / agent.</b>
<b>2021-28</b> 12/04/2021	C2EG - Renouveau d'adhésion 2021 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan au titre de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal	C2EG (Montségur-sur-Lauzon) : Coût annuel - <b>460 euros TTC.</b>
<b>2021-29</b> 15/04/2021	Espace Germain Aubert _ Plateforme d'éco extraction _ Hydrocurage et inspection du réseau d'eaux usées dans le bâtiment	CLARI (Valaurie) : <b>948 euros TTC.</b>
<b>2021-30</b> 15/04/2021	Espace Germain Aubert _ Réparation des deux issues de secours	FABIEN LOVISA (Valaurie) : <b>396.20 euros TTC.</b>
<b>2021-31</b> 15/04/2021	Espace Germain Aubert à Valréas _ Zones d'Activités Economiques du territoire et déchèteries intercommunales _ Entretien paysager et débroussaillage _ 2021 _ Choix du prestataire	VERGIER ALEXANDRE PAYSAGISTE (Chamaret) : Coût total annuel : <b>11 054.88 euros TTC.</b>
<b>2021-32</b> 15/04/2021	Espace Germain Aubert à Valréas _ Entrepôt GALEO _ Infiltrations local _ reprise étanchéité_ Choix du prestataire	ECBM (Grignan) : <b>3 247.96 euros TTC</b> (reprise du bardage et des jonctions en toiture).
<b>2021-33</b> 16/04/2021	Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Nettoyage du sol de l'ancien atelier de production_ Choix du prestataire	2S NETTOYAGE SERVICES (Valréas) : <b>594.00 euros TTC.</b>
<b>2021-34</b> 16/04/2021	Espace Germain Aubert _ Réalisation d'un Avant-Projet sur l'aménagement de l'espace nord de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal	ATELIER D'ARCHITECTURE ARMAND COUTELIER (Valréas) Coût : <b>5 400 euros TTC.</b>
<b>2021-35</b> 16/04/2021	Cité du Végétal – Hôtel et pépinière d'entreprises à Valréas – Entretien du mur végétal 2021 _ Choix du prestataire	AGAPANTHE PARCS ET JARDINS (Nyons) : <b>1 692 euros TTC.</b>
<b>2021-36</b> 16/04/2021	Mission Locale Haut Vaucluse – Renouveau d'adhésion 2021	MISSION LOCALE HAUT VAUCLUSE (Valréas) : <b>16 224.20 euros.</b>
<b>2021-37</b> 26/04/2021	Accord cadre de travaux - groupement de commandes _ Travaux de rénovation, d'aménagements et de mise en sécurité de la Voirie Communale	BRAJA VESIGNE (Orange) : Montant de marché minimum <b>554 000 euros HT</b> / montant marché maximum <b>1 776 000 euros HT.</b> Co-traitants : SAS SORODI (Cléon d'Andran) et SAS MISSOLIN FRERES (Vaison La Romaine).
<b>2021-38</b> 29/04/2021	Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Réparations suite au rapport de vérification des installations et équipements techniques	DEPERROIS ELECTRICITE (Grillon) : <b>21 003.35 euros TTC.</b>
<b>2021-39</b> 29/04/2021	Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, Espace Germain Aubert (84600) _ Maintenance de l'ensemble des climatiseurs	ENGIE SOLUTIONS (Avignon) : <b>735.00 euros TTC.</b>
<b>2021-40</b> 29/04/2021	Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale – Renouveau d'adhésion 2021	ISDPAM (Bollène) : Montant annuel - <b>15 928.32 euros.</b>
<b>2021-41</b> 29/04/2021	Espace Germain Aubert _ Réparation du portail motorisé mutualisé - façade nord	FABIEN LOVISA (Valaurie) : <b>603.20 euros TTC.</b>
<b>2021-42</b> 29/04/2021	Mission Locale Drôme Provençale – Renouveau d'adhésion 2021	MISSION LOCALE DROME PROVENCALE (Nyons) : Montant annuel - <b>11 179.00 euros.</b>
<b>2021-43</b> 29/04/2021	Pays Une Autre Provence – Renouveau de cotisation 2021	PAYS UNE AUTRE PROVENCE (Nyons) : Montant annuel - <b>7 027.20 euros.</b>
<b>2021-44</b> 29/04/2021	Espace Germain Aubert _ Plateforme d'éco extraction _ remplacement du coffret électrique des deux pompes de relevage	SARP (Pierrelatte) : <b>666.00 euros TTC.</b>

<b>2021-45</b> 29/04/2021	Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Lot 1 : Voirie, Réseaux divers _ Déclaration de sous-traitance « travaux de clôtures »	BRAJA VESIGNE (Orange) : Sous-traitant, entreprise SIV (Orange) pour un montant total de <b>4 729.68 euros HT</b> .
<b>2021-46</b> 29/04/2021	Cité du Végétal – Aménagement paysager _ Choix du prestataire	AGAPANTHE PARCS ET JARDINS (Nyons) : <b>31 358.40.00 € TTC</b> .
<b>2021-47</b> 29/04/2021	Vaucluse Provence Attractivité – Renouveau d'adhésion 2021	VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITÉ (Avignon) : Montant annuel - <b>12 697 euros TTC euros</b> .
<b>2021-48</b> 29/04/2021	Espace Germain Aubert _ Reproduction de la clé de la porte d'entrée de la Cité du Végétal	FABIEN LOVISA (Valaurie) : <b>292.93 euros TTC</b> .
<b>2021-49</b> 30/04/2021	Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Bureau d'études techniques _ Réaménagement ancienne usine Sainte Anne – Extension _ Lot Electricité	BET JACQUES LA PLACE (Upie) : Mission d'études et d'accompagnement chantier pour le volet électricité <b>Coût : 3 000.00 euros TTC</b> .
<b>2021-50</b> 30/04/2021	Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Réaménagement ancienne usine Sainte Anne – Extension _ Bureau de contrôle	ALPES CONTROLES (Valence) : Accompagnement du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour les missions de base, L, LE et STI <b>Coût : 2 880.00 euros TTC</b> .
<b>2021-51</b> 30/04/2021	Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Réaménagement ancienne usine Sainte Anne – Extension _ Coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé	CP2S (Montélimar) : Mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé suivant la phase de rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises (6 lots) puis le chantier prévu pour 4.5 mois – <b>Coût : 1 866.00 euros TTC</b> .
<b>2021-52</b> 29/04/2021	Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG – zone de la Grèze et zone des Molières à Valréas (84600), zone de Grignan Nord (26230) et zone du Clavon à Valaurie (26230) _ mise à jour signalétique	SICOM GRAND SUD (Venelles) : <b>1 927.96 euros TTC</b> .
<b>2021-53</b> 03/05/2021	Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG – ZI du Clavon à Valaurie (26230) _ Mise à jour de la signalétique du Relais Information Service	C'MAPUB (Montélimar) : <b>180.00 euros HT</b> (TVA non applicable).
<b>2021-54</b> 10/05/2021	Espace Germain Aubert _ Réparation des descentes d'eau de pluie suite à infiltrations_ Choix du prestataire	ECBM (Grignan) : <b>2 860.80 euros TTC</b> .
<b>2021-55</b> 10/05/2021	Espace Germain Aubert _ Mise à jour du dossier technique amiante – DTA _ Choix du prestataire	TRI KATELL (Pierrelatte) : <b>2 862.00 euros TTC</b> .
<b>2021-56</b> 12/05/2021	CCEPPG _ Signature d'une Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » avec la Commune de Colonzelle (26230) _ Année 2021	MAIRIE DE COLONZELLE : *Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent : - à 32 enfants maximum, âgés de 3 à 5 ans du 8 juillet au 13 août - à 48 enfants maximum, âgés de 3 à 12 ans du 16 au 20 août * coût de fonctionnement : 1.271,27 €
<b>2021-57</b> 12/05/2021	CCEPPG _ Signature d'une Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » avec la Commune de Chamaret (26230) _ Année 2021	MAIRIE DE CHAMARET : *Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 40 enfants maximum, âgés de 6 à 12 ans du jeudi 08 juillet au vendredi 13 août 2021. * coût de fonctionnement : 1 056 €
<b>2021-58</b> 12/05/2021	Travaux d'aménagement extérieur du Relais Assistantes Maternelles – Signature d'une convention de mandat avec la Commune de Taulignan.	MAIRIE DE TAULIGNAN : -Le programme de travaux est défini par la commune de Taulignan -Coût de l'opération : <b>10.457,50 € HT soit 12.549,00 € TTC</b> -Cofinancement attendu (CAF de la Drôme) : 5.228,75 € -Remboursement du montant restant à charge à la commune par la CCEPPG
<b>2021-59</b> 12/05/2021	Espace Germain Aubert _ Aménagements de l'Usine Sainte Anne _ Extensions _ Contrat de maîtrise d'œuvre _ Choix du prestataire	ATELIER D'ARCHITECTURE ARMAND COUTELIER (Valréas) : <b>Coût : 11 784 euros TTC</b> , pour les phases de conception, consultation et réalisation.
<b>2021-60</b> 17/05/2021	Compétence Environnement _ Gestion des déchèteries communautaires _ Audit de solidité de la structure métallique de la déchèterie de Valaurie (26230) _ Choix du prestataire	ALPES CONTROLES (Valence) : <b>1.920,00 euros TTC</b> .
<b>2021-61</b> 17/05/2021	Compétence Environnement _ Gestion des déchèteries communautaires _ Entretien des garde-corps sur les sites de Valréas (84600) et Grignan (26230) _ Choix du prestataire	FABIEN LOVISA SERRURERIE (Valaurie) : <b>917,41 euros TTC</b> .
<b>2021-62</b> 17/05/2021	Compétence Environnement _ Gestion des déchèteries communautaires _ Création d'une rampe d'accès sur le site de Valréas (84600) _ Choix du prestataire	ROUX PATRICK TP (Richerenches) : <b>2 820 euros TTC</b> .

<b>2021-63</b> 17/05/2021	Compétence Environnement _ Gestion des déchèteries communautaires _ Pompage, nettoyage et dégraissage de 3 conteneurs à huiles usagées sur les sites de Valréas (84600) et Grignan (26230) _ Choix du prestataire	SUEZ RV OSIS SUD EST VAUCLUSE (Monteux) : Les coûts unitaires s'établissent comme suit : -Pompage 1er conteneur 650 € HT - par conteneur supplémentaire 100 euros HT - Soit, pour 3 conteneurs un total de 850 € HT (1.020 € TTC) -élimination des eaux 215 € HT la tonne (soit 258 € TTC) -élimination des boues 286 € HT (soit 343.20 € TTC).
<b>2021-64</b> 17/05/2021	Cité du Végétal _ Pépinière d'entreprises _ Convention d'Occupation Précaire n°2 _ ANNEES 3 et 4, 2021/2023 _ Société GALANCE.	GALANCE (Visan) : Location d'un local professionnel d'une superficie totale de 17.03 m² environ, désigné BOX 5, sur le site de la pépinière d'entreprise Durée : 24 mois maximum ( du 1 <sup>er</sup> /03/2021 au 28/02/2023), Loyer mensuel :74.09 € correspondant à une redevance pour occupation du local de 51.09 euros et au forfait « services partagés » de 23 euros.
<b>2021-65</b> 17/05/2021	Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Lot 3 : Ecrans de Cantonnement _ Avenant n°1 en moins-value	DUFOUR (Nyons) : suppression d'une partie des écrans de cantonnement longitudinaux (-62ml) entraînant une diminution de la prestation initiale de : 3 379,00 € HT. Nouveau montant du marché : 11 654,90€ HT soit 13 985,88€ TTC
<b>2021-66</b> 18/05/2021	Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Lot 1 : Voirie, Réseaux divers_ Avenant n°2 – Prolongation délais.	BRAJA VESIGNE (Orange) : Prolongation de 1 mois et demi, reportant le délai de fin de travaux au 21 mai 2021.
<b>2021-67</b> 18/05/2021	Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Lot 3 : Ecrans de Cantonnement _ Avenant n°2 – Prolongation délais	DUFOUR (Nyons) : Prolongation de 1 mois et demi, reportant le délai de fin de travaux au 21 mai 2021.
<b>2021-68</b> 18/05/2021	Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Lot 4 : serrurerie _ Avenant n°1 – Prolongation délais	FABIEN LOVISA SERRURERIE (Valaurie) : Prolongation de 1 mois et demi, reportant le délai de fin de travaux au 21 mai 2021.
<b>2021-69</b> 18/05/2021	Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Lot 5 Cloisons grillagées _ Avenant n°1 – Prolongation délais.	FABIEN LOVISA SERRURERIE (Valaurie) : Prolongation de 1 mois et demi, reportant le délai de fin de travaux au 21 mai 2021.
<b>2021-70</b> 18/05/2021	Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Lot 6 Courants forts/courants faibles _ Avenant n°1 – Prolongation délais.	ASE (Montélimar) : Prolongation de 1 mois et demi, reportant le délai de fin de travaux au 21 mai 2021.
<b>2021-71</b> 18/05/2021	Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Lot 7 : Désenfumage _ Avenant n°1 – Prolongation délais.	AIRSUN (Avignon) : Prolongation de 1 mois et demi, reportant le délai de fin de travaux au 21 mai 2021.
<b>2021-72</b> 18/05/2021	Espace Germain Aubert _ Réparation du tablier d'un rideau métallique_ Choix du prestataire	FABIEN LOVISA SERRURERIE (Valaurie) : <b>1 110.79 euros TTC.</b>
<b>2021-73</b> 18/05/2021	Commission mutualisation _ Formation du personnel aux risques incendie et manipulation extincteur sur bac à feu	FIVMEX (Montségur-sur-Lauzon) : <b>156 euros TTC</b> (pour l'inscription des cinq agents affectés aux déchèteries de la Communauté de Communes).
<b>2021-74</b> 18/05/2021	Destination Drôme Provençale – Renouvellement d'adhésion 2021	DESTINATION DROME PROVENCALE (St-Paul-3-châteaux) : Montant annuel - <b>15 225,60 euros.</b>
<b>2021-75</b> 18/05/2021	Service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme _ Dématérialisation des procédures_ Saisie par voie électronique (SVE) _ Evolution du logiciel.	SIRAP (Romans sur Isère) : Solution Saisie par Voie Electronique pour R'ads / Hébergement annuel / Assistance annuelle Coût global de 5.360 € HT soit 6.432 € TTC. -Formation : 2 550 € HT soit 2 640 € TTC
<b>2021-76</b> 20/05/2021	Espace G. AUBERT_ Installation d'un extincteur	FIVMEX (Montségur-sur-Lauzon) : <b>105.84 € TTC.</b>
<b>2021-77</b> 20/05/2021	Espace Germain Aubert à Valréas _ Mise en conformité du quai de chargement/déchargement situé en façade ouest _ Choix du prestataire	MPI (Orange) : <b>13 986.72 € TTC.</b>
<b>2021-78</b> 20/05/2021	Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Lot 2 : gros-œuvre _ Avenant n°1 – Prolongation délais	RODARI CHARLES ET FILS (Nyons) : prolongation jusqu'au 21 mai 2021.

<b>2021-79</b> 25/05/2021	Espace Germain Aubert _ Location d'un local d'activités (stockage/logistique) _ Bail commercial avec Société WKW France	WKW FRANCE (Valréas) : <b>Caractéristiques :</b> - Nature des locaux : d'un espace « stockage & expédition / entrées-sorties marchandises » et de locaux sociaux (vestiaires, sanitaires), d'une surface de 4 696.72 m <sup>2</sup> , - Durée : neuf années entières et consécutives, à compter du 01/06/2021 pour se terminer au 31/05/2030., - Loyer : Le loyer hors charges est fixé à 1€/m <sup>2</sup> /mois. A la date de signature du bail, sur 4 696.72 m <sup>2</sup> , le loyer est de 4 696.72€/mois, soit 56 360.64€/an. - Pour garantir l'exécution des obligations incombant au Preneur, celui-ci versera au Bailleur, au jour de l'entrée en jouissance sur les lieux, une somme d'un montant de 4 696.72 euros correspondant à un terme de loyer.
<b>2021-80</b> 28/05/2021	Compétence Environnement _ Gestion des déchèteries communautaires _ Sites de Valréas (84600) et Valaurie (26230) _ Démontage de pneus avant recyclage _	ENCLAVE AUTO SERVICE (Valréas) : <b>300 euros TTC.</b>
<b>2021-81</b> 28/05/2021	Compétence Environnement _ Gestion des déchèteries communautaires _ Site de Valréas (84600) _ Fourniture de tôles métalliques _	DÉTAIL TOUT (Valréas) : <b>747,50 euros TTC.</b>
<b>2021-82</b> 28/05/2021	Communication environnementale _ réalisation de cahiers de texte à thématique environnementale « tri sélectif » pour les scolaires des classes élémentaires du territoire _ Choix du prestataire	GRAPHOT (Saint-Paul-Trois-Châteaux) : - Création et mise en situation de 7 mascottes personnalisées : <b>1 746.00 euros TTC</b> - Mise en page, montage du cahier et réalisation des matrices, impression et finition pour 500 exemplaires : <b>3 144.00 euros TTC</b> ; chaque lot de 100 exemplaires supplémentaire sera facturé à 234.00 euros TTC.
<b>2021-83</b> 31/05/2021	Compétence Tourisme _ Fourniture et pose d'un support pour le Relais Informations Service des circuits VTT sur Visan _ Choix du prestataire	SOMAPUB (Montélimar) : <b>1 380.00 euros TTC.</b>
<b>2021-84</b> 02/06/2021	Compétence Tourisme _ Création d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI)	VDM (Marseille) : <b>13 460.00 euros TTC.</b>

Unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

### Question de Monsieur Jacques PERTEK

*Les menaces qui pèsent sur l'avenir du Centre des Impôts et du Trésor public de Valréas suscitent des inquiétudes chez les habitants de Valréas et les habitants des autres communes desservies par ce service public.*

*Pouvez-vous indiquer au Conseil quelle est la situation qui se dessine à cet égard ?*

*Si un transfert risque d'intervenir, savez-vous dans quelle commune les contribuables pourraient alors bénéficier de ce service ?*

*Si ces menaces sont effectives, que proposez-vous de faire pour empêcher ou limiter autant que possible les désagréments ?*

*Ne pensez-vous pas utile de prendre position par le vote d'une motion ?*

Le Président déclare à M. PERTEK que des échanges de courriers ont déjà eu lieu. Pour autant, il semble que la décision de l'Etat concernant la réorganisation des trésoreries sur notre département soit définitivement actée. Il précise avoir exprimé son mécontentement face à cette situation, qui va, une nouvelle fois, impacter les territoires ruraux. Il valide la proposition de motion espérant ainsi exercer une pression supplémentaire sur les services de l'Etat.

## **Proposition de motion**

*Vu les articles L.2121-29 alinéa 4 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Communautaire d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,*

*Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018,*

*Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques a été publié au Journal Officiel n° 2020-0312-0119 du 26/12/2020.*

*Vu la création au 1er septembre 2021, d'un Service de Gestion Comptable (SGC) implanté à Vaison-la-Romaine, chargé d'assurer, dès cette date, la gestion comptable et financière des collectivités et établissements relevant actuellement de la trésorerie de Valréas – ainsi que des trésoreries de Bollène, Orange et Vaison-la-Romaine.*

*Vu les conséquences attachées à la mise en cause du réseau comptable des finances publiques,*

*Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir, tant un accueil de proximité au bénéfice des contribuables, qu'un service de proximité pour les collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale,*

***Le Conseil Communautaire est invité à :***

***ÉMETTRE*** le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), avec la présence effective d'une trésorerie à Valréas au bénéfice du canton de l'Enclave des Papes.

Unanimité

Au titre des questions diverses, Mme MIGNET souhaite intervenir sur le thème de la transition énergétique. Elle s'interroge sur le fait que ce sujet ne soit jamais abordé tant en commissions que lors des réunions du conseil communautaire et souhaiterait une amélioration des conditions de communication.

Mme LO MANTO intervient pour préciser que cette thématique a commencé à être étudiée au travers du PCAET, bien que des retards dus à la crise sanitaire soient à déplorer. Elle rappelle à cette occasion que la prochaine réunion est programmée pour le 07 juillet prochain. Elle rajoute qu'au vu de la transversalité de ce sujet, plusieurs commissions vont être associées et, notamment, les commissions Développement Durable et Aménagement.

Mme MIGNET poursuit les échanges en précisant qu'elle est membre du SDED et peut ainsi faire un retour d'expériences d'autres EPCI.

De plus, elle souligne que les sujets abordés et les décisions prises lors de la Conférence des Maires ne font pas l'objet de retour d'information auprès des conseillers.

M. VALAYER tient à préciser le circuit de décision ainsi que le fonctionnement de cette Conférence (qu'il qualifie de « bel outil »), à savoir : les commissions travaillent sur des projets qui sont présentés lors des réunions de bureau. Ils sont alors argumentés pendant la Conférence des Maires et ensuite présentés aux séances du Conseil Communautaire.

M. PREVOST pense qu'il serait souhaitable qu'il y ait un compte-rendu des réunions des Maires et qu'il soit envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires. A cette occasion, le Président lui confirme que tout sera mis en œuvre, à l'avenir, pour remplir convenablement cette obligation.

**LE PRÉSIDENT LEVE LA SEANCE A 20H05.**